



Procès-Verbal

Séance du 3 Novembre 2025

L' an 2025 et le 3 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DAVY Guillaume, Maire

Présents : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda et SCHROEDER Marie-Lise

MM : BEZY Tony, DELAGE Jean-Michel, DAVY Guillaume, HARARI Philippe, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude et MOUA Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/10/2025

Date d'affichage : 27/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le : 04/11/2025

et publication ou notification du : 04/11/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Nomination du délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays du Giennois - 2025_0034

Nomination du délégués titulaires et suppléants à la Communauté des Communes Giennoises - 2025_0035

Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Giennoises (CDCG) - 2025_0036

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 - 2025_0037

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "santé" des agents dans le cadre de la labellisation - 2025_0038

Nomination du délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays du Giennois

réf : 2025_0034

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et suivants, relatifs à la composition et aux compétences du Conseil municipal ainsi qu'à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu le décès de Monsieur Jean-François DARMOIS, Maire de Nevoy, survenu le 16 septembre 2025 ;

Vu l'élection de Monsieur Guillaume DAVY en qualité de Maire de Nevoy lors du Conseil municipal du 29 septembre 2025 ;
Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein du Pays du Giennois où Monsieur Jean-François DARMOIS représentait la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : Monsieur Guillaume DAVY, Maire de Nevoy, est désigné délégué titulaire de la commune au Pays du Giennois, en remplacement de Monsieur Jean-François DARMOIS.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'au Président du Pays du Giennois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination du délégués titulaires et suppléants à la Communauté des Communes Giennoises

réf : 2025_0035

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et suivants, relatifs à la composition et aux compétences du Conseil municipal ainsi qu'à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu le décès de Monsieur Jean-François DARMOIS, Maire de Nevoy, survenu le 16 septembre 2025 ;

Vu l'élection de Monsieur Guillaume DAVY en qualité de Maire de Nevoy lors du Conseil municipal du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein des commissions de la Communauté de Communes Giennoises (CDCG) où Monsieur Jean-François DARMOIS représentait la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : Sont désignés délégués titulaires de la commune au sein des commissions suivantes :

- Aménagement – Urbanisme : Guillaume DAVY
- Assainissement : Jean-Michel DELAGE
- Finances : Guillaume DAVY
- Voirie – Accessibilité – SIG : Guillaume DAVY

Article 2 : Sont désignés délégués titulaires de la commune au sein des commissions suivantes :

- Aménagement – Urbanisme : Nathalie LE HARDY
- Eau potable : Guillaume DAVY

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Loiret, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Giennoises (CDCG).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Giennoises (CDCG)

réf : 2025_0036

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Giennoises (CDCG) conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDCG en date du 25 septembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Vu la convocation du Conseil municipal en date du 28 octobre 2025 et l'ordre du jour de la séance du 3 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement constitue un instrument d'information et de transparence vis-à-vis des élus et des usagers du service public ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CDCG de prendre acte de ce rapport avant la fin de l'année suivante, conformément à la réglementation précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er — Approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par la Communauté de Communes Giennoises.

Article 2 — Prend acte des éléments techniques et financiers exposés dans ledit rapport relatifs à la gestion, la performance et la tarification du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Article 3 — Autorise Monsieur le Maire à notifier cette approbation au Président de la Communauté de Communes Giennoises et à assurer la publicité de la présente délibération dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

réf : 2025_0037

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-4 relatifs à l'équilibre budgétaire et L.1612-11 relatif aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 24 mars 2025 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

1. Du transfert d'une étude préalable relative à la rénovation thermique de l'école et de la cantine vers l'article d'immobilisation correspondant ;
2. Du financement de dépenses d'investissement imprévues consécutives à des dégradations subies par la salle polyvalente en avril dernier ;

Considérant :

- Que les ajustements proposés n'entraînent aucune modification de l'équilibre global du budget ;
- Que ces ajustements respectent les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire prévus à l'article L.1612-4 du CGCT ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'adopter une décision modificative n°1 au budget principal 2025 ;

Cette décision se décline en deux opérations distinctes :

- I- Opération d'ordre budgétaire entre comptes d'investissement – Rénovation thermique de l'école et de la cantine

Afin d'imputer correctement la dépense d'étude préalable à l'opération de rénovation thermique de l'école et de la cantine sur le compte d'immobilisation correspondant, il est procédé à une opération d'ordre budgétaire interne, sans mouvement de trésorerie, entre les articles 203 et 2135, par le biais du chapitre 041 – Opérations d'ordre entre comptes d'investissement.

Mouvement	Section	Article	Libellé	Montant (€)
Mandat	Investissement (dépense)	2135	Bâtiments scolaires – Rénovation thermique	18 396,00
Titre	Investissement (recette)	203	Étude avant travaux – Énergies Collectivité / Géothermie – École et cantine	18 396,00

Cette écriture permet de rattacher correctement la dépense d'étude au compte d'immobilisation concerné. Elle n'entraîne aucun flux de trésorerie réel.

II - Ajustement des crédits pour financer les travaux de réparation de la salle polyvalente

Suite à des actes de vandalisme survenus en avril dernier ayant endommagé la salle polyvalente, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant total de 83 849,06 €.

En l'absence de recettes nouvelles, cette dépense est financée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à due concurrence, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Montant (€)
75	75888	Autres produits de gestion courante	Diminution	- 23 400,00
77	7751	Produits des cessions diverses	Diminution	- 3 400,00
64	6419	Autres charges de personnel	Diminution	- 57 049,06
023	023	Virement à la section d'investissement	Augmentation	+ 83 849,06

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Montant (€)
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Augmentation	+ 83 849,06
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (salle polyvalente)	Augmentation	+ 83 849,06
020	203	Frais d'études, recherches et développement et insertion	Augmentation	+ 1 620,00
021	2157	Matériel et outillage technique	Diminution	- 1 620,00

Équilibre budgétaire

À l'issue de la présente décision modificative, l'équilibre du budget demeure strictement respecté, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au référentiel M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à exécuter les opérations comptables afférentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire "santé" des agents dans le cadre de la labellisation
réf : 2025_0038

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Pour rappel, la délibération n° 20250002 du 24 mars 2025 fixe les modalités de participation de la commune aux contrats de prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, les employeurs territoriaux sont tenus, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des contrats de protection sociale complémentaire « santé » labellisés souscrits par leurs agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités de cette participation dans le respect du cadre réglementaire en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : À compter du 1er janvier 2026, la Commune de Nevoy versera à chacun de ses agents titulaires et contractuels ayant souscrit à un contrat de protection sociale complémentaire santé labellisé, une participation financière mensuelle fixée à 15 euros.

Article 2 : Cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la labellisation des contrats de protection sociale complémentaire.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de son exécution.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Intervention de Monsieur Delage sur ses actions dans le cadre de ses délégations :

- Salle polyvalente : les travaux sont terminés. La salle est à nouveau disponible.
- Création et rénovation de la signalétique sur le territoire communal réalisée dans son intégralité.
- Entretien des chemins
- Route des Hauts Pays et route d'Arcole, retrait des coussins berlinois et mise en place de ralentisseurs par la CDCG.
- Les travaux de mise aux normes du plateau surélevé route de Gien débuteront le 04 novembre.
- Aménagement de la Place de la Mairie.
- Remise des récompenses au concours communal du fleurissement le lundi 17 novembre à 18h00 à la mairie.

Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Point financier
- Travaux réseau d'eau potable route de Gien
- Eclairage public parking de la salle polyvalente

Il est proposé de modifier le système de commande de l'éclairage public du parking de la salle polyvalente afin de :

- Maintenir un éclairage continu jusqu'à 23h00,
- Offrir la possibilité d'allonger l'horaire d'éclairage selon les besoins lors de manifestations ou locations de la salle.

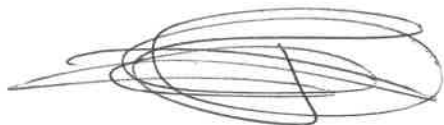
Objectifs de la mesure

- Renforcer la sécurité publique et la prévention des actes de vandalisme,
- Réduire les risques d'accident pour les usagers quittant la salle en soirée,
- Améliorer la surveillance passive du site (meilleure visibilité pour les riverains et les forces de l'ordre),
- Préserver le patrimoine communal en limitant les dégradations récurrentes et coûteuses.

Séance levée à 20h51

En mairie, le 04/11/2025

Le Maire,
M. Guillaume DAVY



Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte

